

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Roland RUET,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, vice-présidents ; Jean Mercier, James Marson, Jacques Carat, Paul Siramy, secrétaires ; Bernard Barbier, Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Beuf, Jacques Bordenueve, Adolphe Chauvin, Bernard Chochoy, Roland Courteau, Auguste Cousin, Lucien Delmas, Charles Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Groc, MM. Guy de la Verpillière, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Gaston Pams, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal, N...

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1933 et annexes, 1976 (annexe 27), 1977 (tome XI) et in-8° 359.

Sénat : 97 et 98 (annexe 17) (1980-1981).

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	5
Les crédits	7
a) <i>Le projet de budget de la jeunesse et des Sports</i>	7
b) <i>Le Fonds national pour le développement du sport</i>	9
Le sport	11
LE SPORT A L'ÉCOLE	11
— <i>L'école primaire</i>	11
— <i>L'enseignement secondaire</i>	12
a) <i>Le plan de relance</i>	12
b) <i>L'Union nationale du sport scolaires</i>	14
c) <i>La dotation franc-élève</i>	14
— <i>Le sport optionnel</i>	14
— <i>Les enseignements supérieurs</i>	16
— <i>Le corps enseignant</i>	16
a) <i>L'application du VII^e Plan</i>	16
b) <i>Le plan de résorption de l'auxiliarat</i>	17
c) <i>L'évolution des emplois budgétaires</i>	18
d) <i>Les perspectives</i>	19
LE SPORT CIVIL	21
— <i>La pratique des sports</i>	22
— <i>Le sport de haut niveau</i>	22
— <i>Les classes à option sportive</i>	23
— <i>Les sections « sport-études »</i>	24
— <i>Les supersections « sport-études »</i>	24
— <i>Les équipements</i>	25
La jeunesse	27
L'INFORMATION	28
— <i>L'alcoolisme</i>	28
— <i>La drogue</i>	29
— <i>La délinquance juvénile</i>	29
— <i>Les centres d'information</i>	29
— <i>La radiodiffusion et la télévision</i>	36
L'ANIMATION	32
— <i>La formation des animateurs</i>	33
• <i>Les diplômés</i>	33
• <i>La formation professionnelle continue</i>	34

	Pages
LES ASSOCIATIONS	36
— <i>Les centres de loisirs sans hébergement</i>	36
— <i>Les centres de vacances</i>	37
— <i>Les centres d'animation sur les lieux de vacances</i>	38
— <i>Les associations culturelles</i>	39
• <i>Les maisons de jeunes et de la culture</i>	39
• <i>Les associations d'éducation populaire</i>	40
LES RELATIONS INTERNATIONALES	41
— <i>Le Comité pour les relations internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire</i>	41
— <i>Le Centre européen de la jeunesse</i>	41
— <i>Le Fonds européen pour la jeunesse</i>	41
— <i>L'Office franco-allemand pour la jeunesse</i>	42
— <i>L'Office franco-québécois</i>	43
— <i>Maisons internationales de la jeunesse et des étudiants</i>	43
— <i>L'Association de cogestion pour les déplacements à but éducatif des jeunes</i>	43
— <i>L'Association de cogestion pour le travail volontaire des jeunes</i>	43
— <i>Institut national d'éducation populaire</i>	44
Conclusion	45

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

L'éducation physique et sportive est un élément essentiel du développement culturel de l'enfant, de l'adolescent et de l'épanouissement de l'adulte.

Cette idée simple a longtemps été ignorée, et même rejetée, par une conception qui opposait, après leur avoir donné deux natures fondamentalement différentes, l'esprit et le corps. De cette conception dualiste ont découlé de nombreuses conséquences néfastes. C'est peut-être dans le domaine éducatif que l'on en a senti les plus dangereux effets ; de longues générations ont pâti, dans tous les milieux, peut-être davantage dans les milieux modestes, de cette séparation entre le développement des facultés intellectuelles et celui des aptitudes corporelles. Il y avait les « forts en thème » ; il y avait ceux que des a priori solidement ancrés en l'opinion commune vouaient au sport ou aux métiers manuels *parce qu'ils* n'étaient pas capables d'intelligence formelle.

Le développement de la civilisation industrielle a modifié considérablement cette vision des choses, parce qu'elle est inséparable du développement de la technologie qui redonne une valeur aux gestes humains, précis et bien adaptés, parce qu'elle met en évidence un besoin d'activités corporelles que satisfaisait, à l'excès même, l'emploi du paysan et auquel ne répond plus le travail de l'employé de bureau.

La culture s'est également modifiée en abandonnant quelques-uns de ces a priori métaphysiques et le développement du temps de loisir a permis à un beaucoup plus grand nombre de trouver dans l'exercice physique non seulement le plaisir de l'effort corporel, mais aussi le sentiment qu'il était possible par ces activités de plein air d'accéder à une certaine manière d'être plus heureuse et plus riche d'une vie plus intense.

La constitution d'une institution politique et administrative chargée de soutenir cette évolution silencieuse, de lui donner ses moyens d'en faire bénéficier le plus grand nombre de façon la moins inéquitable possible, a été et reste d'une importance extrême, précisément pour les raisons qui ont été dites, à savoir la difficulté d'une évolution interne dans les grandes administrations, traditionnellement chargées de l'éducation et du savoir.

C'est pourquoi votre commission des Affaires culturelles a toujours porté la plus grande attention au secrétariat ou au ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé à certains moments, comme c'est le cas maintenant, du tourisme.

Elle n'a pas attaché moins de prix au développement de l'éducation physique dans l'école secondaire ou dans l'école primaire, qu'elle n'a suivi avec intérêt, et quelquefois angoisse, l'évolution de l'enseignement du français, des langues anciennes ou des mathématiques. La qualité de l'éducation a pour condition sine qua non une bonne intégration des disciplines intellectuelles, de l'éducation physique et sportive et des apprentissages artistiques.

Comme nous le verrons au cours de ce rapport et dans la conclusion, l'évolution telle qu'on peut la dessiner grâce aux statistiques dont nous disposons, moyen quelquefois inadéquat d'appréhension de la réalité, mais seule mesure de celle-ci, est dans l'ensemble favorable.

En d'autres termes, à tous les niveaux de l'enseignement, mais surtout à celui de l'enseignement secondaire, un effort sérieux a été accompli grâce à des équipements et à la mise à la disposition des établissements d'éducation d'enseignants d'éducation physique et sportive correctement formés.

Mais le problème qui se pose au ministre de la Jeunesse et des Sports n'est pas seulement celui de l'équilibre d'une culture à proposer aux jeunes par l'intermédiaire de l'éducation, c'est aussi celui, beaucoup plus difficile encore à résoudre, d'apporter une réponse aux contradictions et aux insuffisances de la civilisation moderne telle qu'elle se présente aux jeunes gens et aux jeunes filles. L'effort à accomplir ne se mesure pas seulement ici en postes à ouvrir et en piscines à construire ; il s'agit essentiellement d'une réflexion dont les données se renouvellent ou se précisent à chaque instant dans des conditions telles qu'il est très difficile de prendre l'exacte mesure de l'ensemble des problèmes qui se posent, partant, des solutions que l'on pourrait tenter de leur apporter.

Au surplus, la structure qui peut être efficace pour le développement de l'éducation physique, essentiellement à l'école primaire et secondaire, est confrontée dans ses réflexions et dans ses décisions avec d'autres secteurs. Ce n'est pas en effet seulement le ministère de l'Éducation qui peut être le partenaire du ministère de la Jeunesse et des Sports, qu'il s'agisse par exemple de drogue, c'est aussi le ministère de la Justice, et on peut considérer qu'un nombre important de ministères sont intéressés au premier chef par le développement harmonieux de la jeunesse française.

Quel est donc exactement le rôle du ministère de la Jeunesse et des Sports ?

LES CRÉDITS

A. — LE PROJET DE BUDGET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Pour ce projet de budget, il a été créé une « section commune » qui regroupe les moyens en personnel et matériel de toute l'administration centrale. Cette importante modification avait été demandée par le Parlement.

Les crédits affectés strictement à la section « Jeunesse et Sports » s'élèveront en 1981 à 3.718.913.390 F, au lieu de 3.354.131.919 F l'année dernière, soit un accroissement de 10,88 %, alors que le budget général de l'Etat progressera de 16,5 %.

Certes, une partie importante de la « section commune » peut être comptabilisée avec la section « Jeunesse et Sports » pour rendre la comparaison plus objective : alors on peut soutenir avec raison, que le budget de 1981 prévoit une augmentation globale de 11,70 %.

La section commune, au titre des dépenses ordinaires, recevra une dotation de 99 millions de francs et un million de francs pour les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires concernent 6 millions de francs au titre de mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services, de mesures intéressant la situation des personnels et d'ajustements des besoins (loyer, frais de déplacement, etc.) et 93,6 millions de francs de transfert d'autres secteurs dont :

- 41,3 millions du budget de l'Education (314 emplois divers) ;
- 28,2 millions de la section Jeunesse et Sports ;
- 1,2 million de la section Jeunesse et Sports (établissements)
(soit 29,4 millions pour la Jeunesse et Sports) ;
- 22,9 millions de la section tourisme
(minorés de 580.000 F d'économies budgétaires).

Il est possible d'ajouter aux crédits de la section « Jeunesse et Sports », pour que la comparaison des crédits budgétaires entre 1981

et 1980 soit équitable, les 29,4 millions de transfert de la section « Jeunesse et Sports », sur un total de 93,6 millions et une partie difficilement chiffrable des 6 millions de francs au titre de mesures diverses, moins 580.000 F d'économies.

Mais dans un même souci d'objectivité pour les dépenses en capital, il faudrait aussi réintégrer une différence négative de 4 millions (5 millions de crédits de paiement de la section commune pour 1980 au lieu d'un million pour 1981) dans les crédits budgétaires Jeunesse et Sports 1981.

On peut donc admettre la somme de 30 millions pour l'affectation d'une partie de la « section commune » dans les crédits Jeunesse et Sports de 1981.

La progression atteint alors vraiment 11,7 %.

Il n'en demeure pas moins que le budget de la Jeunesse et des Sports ne représentera, en 1981, que 0,61 % du budget de l'Etat. Cette constatation soulève des critiques unanimes.

Les mesures nouvelles seront de 205.264.524 F. Les dépenses ordinaires atteindront 3.362.913.390 F alors que 2.999.131.000 F alimentent l'exercice en cours, soit une augmentation de 12,12 %.

Les dépenses de capital diminueront de 20,4 % : les autorisations de programme passent en effet de 435.550.000 F à 347.050.000 F.

Les crédits de paiement stagneront : 356.000.000 F en 1981, contre 355.000.000 F l'année précédente (+ 0,28 %).

B. — LE FONDS NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Les crédits budgétaires sont complétés par le compte d'affectation spéciale du « Fonds national pour le développement du sport » dont les ressources annuelles ne sont pas soumises à la procédure habituelle des négociations budgétaires.

L'évolution des recettes et des dépenses de ce Fonds apparaît dans le tableau suivant : (+ 27,7 %).

(En millions de francs.)

	Projet voté 1980	Projet de budget 1981
<i>Recettes.</i>		
Produit de la taxe spéciale sur les billets d'entrée à certaines manifestations sportives	16	21
Produit du prélèvement sur le Loto (2 %)	80	114
Produit du prélèvement sur le P.M.U. (0,30 %) ..	60	66
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons	6	6
Total	162	207
<i>Dépenses.</i>		
Sport de haut niveau	16	21
Sport de masse :		
— subventions de fonctionnement aux associations	65	110
— subventions d'équipement aux associations	15	10
— subventions d'équipement aux collectivités locales	44	44
— équipements de l'Etat	22	22
Total	162	207

La taxe spéciale venant en complément du prix d'entrée à certaines manifestations sportives, alimente les dépenses du sport de haut niveau cependant que le prélèvement sur les enjeux du Loto, l'apport du P.M.U. et la taxe spéciale sur les débits de boisson doivent contribuer au développement du sport de masse.

Votre Rapporteur estime nécessaire de rappeler comment ce Fonds a été créé.

L'article 18 de la loi du 29 octobre 1975, relative au développement de l'éducation physique et du sport institue le « Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau » (devenu Fonds national d'aide au sport de haut niveau, par la loi de finances 1976). Les ressources proviennent de la taxe spéciale qui s'ajoute au prix d'entrée des plus importantes manifestations sportives.

La loi de finances pour 1979 a transformé l'intitulé en « Fonds national pour le développement du sport » en ajoutant un prélèvement de 2 % sur le Loto : le Parlement a voulu que cette importante ressource soit affectée au sport de masse.

La loi de finances de l'année suivante a prévu deux nouvelles recettes pour ce fonds : le prélèvement sur les enjeux du P.M.U. et la taxe sur les débits de boisson. Votre Rapporteur précise que ces deux ressources alimentaient auparavant le budget général.

LE SPORT

LE SPORT A L'ÉCOLE

Un sondage effectué en septembre 1980 a démontré que 82 % des parents d'élèves pensent qu'il est important que leurs enfants fassent du sport à l'école. La commission sénatoriale des Affaires culturelles, qui a toujours défendu cette position, ne peut que se féliciter de voir l'opinion publique de plus en plus favorable au développement des activités sportives. Mais, la place de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement est très inégale : particulièrement faible à l'école primaire, stabilisée à un niveau moyen dans l'enseignement secondaire, difficile et marginale dans les enseignements supérieurs. La France n'a pas encore compris que la personnalité humaine ne peut s'épanouir harmonieusement que par la culture simultanée du corps et de l'esprit. Les progrès ne sont pas négligeables : ils restent désespérément lents.

L'école primaire.

L'horaire réglementaire de l'éducation physique et sportive à l'école primaire est de cinq heures par semaine. La situation s'améliore, certes, d'année en année, mais la progression n'est pas assez rapide ainsi que le montre le tableau suivant :

(En pourcentage.)

Classes	1972-1973		1976-1977		1977-1978		1978-1979	
Moins de 2 heures ..	64		28		26		24	
De 2 heures à 4 heures	30	36	59	72	56	74	58	76
Plus de 4 heures	6		17		18		18	

Le nombre d'élèves qui ont bénéficié d'un enseignement de la natation est passé de 1.207.999 en 1976-1977 à 1.494.649 en 1978-1979.

Actuellement, les instituteurs sont secondés par 222 conseillers pédagogiques départementaux (personnels du ministre de la Jeunesse et des Sports) et par 957 conseillers pédagogiques de circonscription (personnels du ministère de l'Éducation). Le chiffre souhaité de un conseiller de circonscription pour 100 instituteurs (soit au total 1.800 conseillers de circonscription) est encore loin d'être atteint.

Le nombre de stages d'au moins quatre demi-journées de formation pour les instituteurs s'est élevé à 909 en 1978-1979 au lieu de 761 en 1977-1978. C'est toujours insuffisant.

Votre Rapporteur rappelle que 70 % des instituteurs n'ont pas reçu de formation pour enseigner l'éducation physique et sportive et apprécie à sa juste valeur la dotation supplémentaire d'un million de francs qui est inscrite au budget de 1981 afin que la formation continue des instituteurs soit améliorée.

La nouvelle formation en trois ans impose à tous les élèves instituteurs de préparer avec succès deux unités de formation en éducation physique et sportive (sur 23 unités obligatoires) et leur donne la possibilité d'en préparer d'autres, à titre optionnel.

Malgré les progrès qui ont été constatés, votre Rapporteur reste très préoccupé par la situation de l'éducation physique et sportive à l'école primaire.

L'enseignement secondaire.

a) Le plan de relance.

A la rentrée scolaire de 1980, l'enseignement du second degré a reçu 480 professeurs et 500 professeurs-adjoints supplémentaires.

Ces créations de postes ont complété le plan de relance mis en œuvre depuis la rentrée scolaire de 1978. Il sera poursuivi en 1981 avec surtout les deux heures supplémentaires d'enseignement hebdomadaire qui sont demandées aux enseignants.

La pratique scolaire est en nette amélioration. Le nombre d'établissements qui restent dépourvus de tout enseignement d'éducation physique et sportive est passé de 61 en 1978, à 37 en 1979 et 24 en 1980.

39.823 élèves ne reçoivent aucune éducation physique et sportive, soit 1,5 % de l'effectif. Le pourcentage (1,5 %) peut paraître très faible dans le premier cycle, mais le nombre d'élèves privés d'enseignement est considérable : près de 40.000 enfants.

L'horaire réglementaire (deux heures dans le premier cycle et trois heures dans le second cycle) est mieux assuré : dans le premier

cycle, pour 2.062.341 élèves (soit 76,9 %) au lieu de 1.209.396 en 1977-1978 et pour 1.430.330 élèves dans le second cycle (soit 94,70 %) au lieu de 1.240.104 l'année précédente. Ces statistiques ne révèlent pas une situation très mauvaise ; elles attestent même une amélioration, mais par rapport à des normes qui sont largement sous-estimées.

Le déficit global se trouve ramené à 33.193 heures.

La situation, à la fin de la dernière année scolaire, peut être ainsi résumée :

Tranches horaires d'enseignement	Nombre de classes ou groupes d'E.P.S.	Déficit en heures
<i>Premier cycle.</i>		
Aucun enseignement	1.708	5.124
0 heure 30	51	127
1 heure	1.506	3.012
1 heure 30	543	814
2 heures	18.948	18.946
2 heures 30	3.184	1.592
3 heures	81.015	»
3 heures 30	939	»
4 heures	3.039	»
4 heures 30	194	»
5 heures	957	»
Total	112.084	29.617
<i>Second cycle.</i>		
Aucun enseignement	992	1.984
»	»	»
1 heure	1.126	1.126
1 heure 30	933	466
2 heures	48.039	»
2 heures 30	1.586	»
3 heures	4.184	»
3 heures 30	102	»
4 heures	666	»
4 heures 30	3	»
5 heures	47	»
Total	57.678	3.576

Le ministre de la Jeunesse et des Sports a précisé devant la commission des Affaires culturelles que le nombre d'enseignants sera suffisant à partir de la prochaine rentrée scolaire.

b) *L'Union nationale du sport scolaire.*

Le plan de relance n'a pas été sans influence sur l'activité de l'*Union nationale du sport scolaire* dont le nombre de licenciés est passé de 1.004.060 en 1978, à 769.603 en 1979. Une reprise s'est amorcée cette année avec 843.330 participants.

Votre Rapporteur ne peut que souhaiter un nouvel essor du sport scolaire.

L'arrêté du 26 octobre 1979 prévoit que les enseignants peuvent bénéficier de vacances s'ils animent l'association sportive de leur établissement, au-delà du programme minimal annuel de vingt-six semaines.

Cette activité complémentaire doit s'inscrire dans un programme cohérent, couvrant au moins dix séances. Les vacances rémunèrent également la participation aux compétitions de l'U.N.S.S. à condition que ces dernières se déroulent un autre jour que le mercredi.

c) *La dotation « franc-élève ».*

La dotation « franc-élève » (c'est-à-dire les dépenses d'éducation physique permettant de louer des installations, d'acquérir du petit matériel et d'assurer le transport des élèves) est de 53.515.081 F pour 1981 contre 56.515.081 F l'année précédente (en réalité 52.615.081 F après une mesure d'économie, en janvier 1980).

Le « franc-élève » passe ainsi de 12,99 francs courants en 1979 à 12,24 francs courants, soit une regrettable diminution de 6 % en deux ans. La régression est encore plus importante en francs constants qui tiennent compte de l'inflation.

Votre Rapporteur interviendra, lors du débat, pour que la dotation « franc-élève » soit nettement augmentée.

Le sport optionnel.

Les crédits prévus pour les services d'animation sportive régressent : ils tombent de 18,5 millions en 1980 à 17,6 millions de francs 1981 pour le titre III et stagnent à 10 millions pour le titre IV.

A une diminution en valeur nominale correspond un très fort recul en valeur réelle.

Le financement du sport optionnel s'effectue à deux niveaux. Une dotation globale est attribuée, en premier lieu, au niveau régio-

nal ou départemental suivant le critère du développement et de la progression du sport optionnel dans chaque académie et selon les demandes formulées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et des loisirs pour les opérations spécifiques.

Une seconde répartition est effectuée au niveau des établissements scolaires et des organismes qui se chargent des programmes pédagogiques.

L'organisation du sport optionnel incombe aux chefs d'établissement qui établissent et mettent en place les programmes pédagogiques proposés par les enseignants, en fonction des crédits mis à leur disposition.

Durant l'année scolaire 1979-1980, 253.764 élèves (175.044 collégiens et 78.720 lycéens) ont pratiqué un sport optionnel dans 1.240 établissements contre 190.068 (135.043 collégiens et 55.025 lycéens) l'année précédente, dans 1.211 établissements.

En 1979, ces élèves représentaient 6,2 % de l'effectif global du second degré. Le pourcentage était moins élevé douze mois plus tôt.

L'encadrement a été assuré cette année par :

- 2.888 enseignants d'éducation physique et sportive ;
- 749 enseignants divers ;
- 532 enseignants d'éducation physique et sportive du service d'animation sportive ;
- 1.659 aides saisonniers, vacataires, cadres d'appoint ;
- et 463 éducateurs sportifs brevetés d'Etat.

Le nombre de disciplines proposées est passé de 39 à 47 en un an.

La natation a été pratiquée par 21 % des élèves, le tennis par 9,8 %, l'athlétisme par 7,2 %, le football par 5,6 % et la voile par 5,1 %. Le hand-ball, les sports équestres et le basket-ball ont regroupé environ 4 % des élèves.

Votre Rapporteur ne peut que regretter, cinq ans après la loi du 29 octobre 1975, le caractère embryonnaire du sport optionnel.

La légère progression de la pratique, malgré des crédits en régression, prouve que le besoin et les bonnes volontés existent.

Au cours des prochaines années, le Ministre devrait donc faire un effort particulier pour le sport optionnel, puisque le problème de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire sera réglé en 1981.

Les enseignements supérieurs.

Il y a 282 enseignants pour les universités, 81 pour les grandes écoles, 19 pour la Fédération nationale du sport universitaire, soit un professeur pour 1.700 étudiants. A ces enseignants s'ajoutent des cadres sportifs spécialisés ; leur nombre augmente régulièrement ; ils sont répartis dans les services universitaires.

La Fédération nationale du sport universitaire compte 49.068 étudiants licenciés en 1980 (5,5 % de l'effectif). Ce total prouve une progression de 20 % par rapport à l'année précédente : 80 % d'inscrits dans les écoles de cadres d'E.P.S., 22 % dans les grandes écoles et 2,4 % seulement dans les universités.

Huit universités ont rendu la pratique sportive obligatoire en première année, ce sont : Besançon, Lille II et III, Lyon I, Nancy, Paris V et Paris XIII. D'autres ont préféré instituer le régime des unités de valeur optionnelles. L'obligation n'a pas été étendue aux étudiants de deuxième année.

La situation de l'éducation physique et sportive dans les enseignements supérieurs reste très préoccupante. Faut-il s'arrêter à une certaine interprétation de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, interprétation selon laquelle la pratique sportive relèverait exclusivement des universités ? Si en effet l'article 25 précise que les universités « organisent l'éducation physique et les sports, en liaison avec les organismes qualifiés » on ne peut inférer de ce texte le caractère facultatif de cette éducation au niveau de l'enseignement supérieur mais seulement l'autonomie universitaire en ce qui concerne les modalités d'application. Il faudrait faire référence également aux articles 20 et 20 bis qui traitent des diplômes nationaux. L'Etat n'est certes pas dépourvu de moyens juridiques pour faire progresser l'éducation physique et sportive dans les universités et les grandes écoles. Mais, ce sont les moyens à mettre en œuvre qui manquent.

Le corps enseignant.

a) *L'application du VII^e Plan.*

En exécution du programme d'action prioritaire n° 13, 5.000 postes d'enseignants d'éducation physique et sportive devaient être créés dans l'enseignement secondaire.

Le tableau suivant, fourni par le ministère de la Jeunesse et des Sports, montre le bilan de ce plan :

	Objectif 1980	1976	1977	1978	1979 constaté	1980 prévision
<i>Indicateur des résultats.</i>						
1. Taux des satisfactions	100	82,3	84,1	92,59	93,38	96,29
<i>Indicateur de moyens.</i>						
2. Nombre d'heures assurées	402.000	321.674	329.487	(1) 377.323	(1) 390.979	(1) 403.148
3. Nombre d'enseignants au 15 septembre de l'année	»	18.115	18.623	20.239	20.977	21.979
4. Nombre total de postes créés cumulés	5.000	678	1.252	2.266	2.726	(2) 4.562
5. Nombre d'heures nécessaires	402.000	390.821	391.849	407.520	418.715	(3) 418.672

(1) Compte tenu des crédits votés par le Parlement pour abonder les dotations d'heures supplémentaires d'enseignement (20 millions de francs en loi de finances rectificative en 1978 et 60 millions de francs en loi de finances pour 1979).

(2) 4.562 = 2.726 + 578 (556 + 22) transferts (a) + 278 créations régularisées (b) + 980 créations d'emplois.

(3) Sur la base de 24 élèves par classe dans le premier cycle sans tenir compte des effectifs des C.F.P.N. - C.P.A. qui seront progressivement pris en compte.

(a) Les transferts ont porté du personnel affecté aux universités, aux services d'animation sportive et aux centres d'éducation physique spécialisée.

(b) Il s'agit de recrutements anticipés du même type que celui qui est prévu pour 1981.

Le projet de budget, pour 1981, prévoit la création de 100 postes de professeur et 400 postes de professeur-adjoint dont 200 par anticipation sur le budget de 1982. Les 5.000 emplois seront donc atteints en 1981, avec un an de retard.

b) *Le plan de résorption de l'auxiliaricat.*

Le plan de résorption de l'auxiliaricat, d'une durée de cinq ans a pris fin cette année.

Il a permis d'intégrer dans le corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive :

— 1.500 maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive ;
dont :

- 935 par inscription sur une liste d'aptitude annuelle,
- 565 après les épreuves d'un concours spécial annuel.

Le nombre de maîtres auxiliaires employés par le Ministère était de quelque 1.800 à la fin de l'année scolaire 1979-1980.

Au terme du plan de résorption de l'auxiliaricat, et compte tenu des conditions requises, il ne reste aucun maître auxiliaire d'éduca-

tion physique et sportive réunissant neuf années de services, donc, susceptible d'être titularisé par liste d'aptitude. Mais, 400 maîtres auxiliaires qui s'étaient présentés au concours spécial annuel de 1980 n'ont pas été admis à la titularisation.

Votre Rapporteur constate avec satisfaction qu'un douloureux problème humain se trouve ainsi réglé. Espérons que le ministère de la Jeunesse et des Sports ne connaîtra plus jamais une telle situation aussi dommageable pour les auxiliaires que pour les étudiants candidats aux concours de recrutement.

c) L'évolution des emplois budgétaires.

Les tableaux suivants permettront de juger l'évolution des emplois budgétaires et la répartition des emplois par niveau d'enseignement.

**ÉVOLUTION DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Années	Professeurs	C.E. (4)	P.A. (5)	P.E.G.C. (6)	Instituteurs	Totaux
1976	13.037	524	8.742	390	616	23.309
1977	13.426	524	9.005	829	177	23.961
1978	13.988	429	9.524	829	177	24.947
1979	13.981	410	9.990	829	177	(2) 25.387
1980	14.738	381	10.519	(1) 1.006	»	26.644
1981	14.829	351	10.717	1.006	»	(3) 26.903

(1) Consécutivement à la transformation des emplois d'instituteurs en emplois de P.E.G.C.

(2) + 278 professeurs recrutés par anticipation sur le budget 1980.

(3) + 200 professeurs adjoints dont le recrutement est proposé par anticipation sur le budget de 1982.

(4) Chargés d'enseignement.

(5) Professeurs adjoints.

(6) Professeurs d'enseignement général collège.

RÉPARTITION DES POSTES BUDGÉTAIRES PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1980-1981 ET PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1981-1982

Niveau d'enseignement	Professeurs		Chargés d'enseignement		Professeurs adjoints		Professeurs enseignants de C.E.G.		Totaux	
	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982	1980-1981	1981-1982
<i>Article 10 :</i>										
Enseignement du premier degré	488	488	»	»	3	3	59	59	550	550
<i>Article 20 :</i>										
Enseignement du deuxième degré ..	12.770	12.870	336	306	7.949	8.149	900	900	21.955	22.225
<i>Article 30 :</i>										
Enseignement supérieur	693	693	3	3	38	38	»	»	734	734
<i>Article 40 :</i>										
Professeur adjoint stagiaire	»	»	»	»	463	463	»	»	463	463
<i>Article 50 :</i>										
Secteur extra-scolaire	501	501	42	42	1.796	1.796	41	41	2.380	2.380
<i>Article 60 :</i>										
Jeunesse et activités socio-éducatives	»	»	»	»	200	200	»	»	200	200
<i>Article 70 :</i>										
Etablissements nationaux	286	277	»	»	70	68	6	6	362	351
Total	14.738	14.829	381	351	10.519	10.717	1.006	1.006	26.644	26.903

d) *Les perspectives.*

Compte tenu du fait que la situation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire sera prochainement assainie, si l'on s'en tient aux normes actuelles qui sont insuffisantes, un problème subsiste : celui que pose le nombre de postes au prochain concours de recrutement. Le vieillissement relatif du corps enseignant se traduira par un nombre de départs à la retraite qui se stabilisera autour de 300 par an, pour les cinq prochaines années, ce qui est un nombre très faible par rapport aux effectifs. Le nombre de postes offerts aux concours de 1980 était de 980.

Un groupe de travail sur l'amélioration de la formation des professeurs-adjoints a réuni, au cours du premier semestre 1980, des représentants du Ministère et des personnels.

Les propositions suivantes ont été retenues :

— le cursus scolaire pourrait débiter par une année probatoire, permettant de sensibiliser les élèves et de tester leurs motivations ainsi que leurs aptitudes. Les stages seraient répartis sur toute la durée de la scolarité ; pendant ces stages, les élèves auraient la qualité d'élève-fonctionnaire ;

— le contenu théorique des enseignements pourrait être renforcé ;

— il a été envisagé de consulter le ministère des Universités sur la sanction qui pourrait être donnée à la formation reçue, au cas où celle-ci serait allongée.

Le Gouvernement a décidé de modifier le statut des professeurs-adjoints pour permettre leur intégration dans le corps des professeurs. L'effectif des promus atteindra un neuvième du recrutement annuel des professeurs par la voie du C.A.P.E.P.S.

Votre Rapporteur approuve cette mesure favorable aux professeurs-adjoints et il souhaite que la formation des enseignants soit améliorée.

LE SPORT CIVIL

La dotation pour le sport et les activités physiques de loisirs en 1981 est de 480,1 millions de francs au lieu de 445,4 millions de francs l'année dernière, soit une augmentation de 7,8 % inférieure de beaucoup à l'augmentation du coût de la vie et à celle du budget de l'Etat. Les dépenses de personnel et de fonctionnement s'élèveront à 351,2 millions de francs au lieu de 307,8 millions en 1980, soit une augmentation de 14,3 %. Le projet de budget prévoit la création de 10 emplois de conseiller technique et pédagogique et une majoration de 1,2 million pour le fonctionnement de l'Ecole nationale d'équitation.

Les *interventions publiques* (titre IV) subissent une *diminution* de 6,4 % (128,8 millions en 1981 au lieu de 137,6 millions en 1980). *Ainsi, et en un an, les crédits destinés à l'animation sportive extrascolaire (subventions aux fédérations et aux clubs) régressent de 118,1 millions de francs à 115,3 millions de francs (— 2,3 %) en valeur nominale et naturellement beaucoup plus en valeur réelle.* Ceux destinés aux jeux Olympiques et grandes manifestations sportives passent de 13,5 millions de francs en 1980 à 7,5 millions de francs en 1981 ; enfin, les crédits consacrés à la prise en charge des réductions tarifaires atteignent 5,909 millions de francs contre 5,973 millions de francs précédemment (— 1,1 %).

Même si les ressources du Fonds national pour le développement du sport passent de 162 à 207 millions de francs, les crédits restent globalement insuffisants : nous sommes loin des 390 millions demandés en 1978 par une commission parlementaire. Il ne faudrait d'ailleurs pas mélanger les ressources de caractère budgétaire et celles du Fonds national. Les dernières sont aléatoires. Les sommes du Loto et du P.M.U. ne viennent nullement en déduction des recettes fiscales puisqu'il s'agit d'un prélèvement sur des enjeux. Différentes essentiellement par leur nature, les deux catégories de ressources (crédits budgétaires et ressources du Fonds national) ne sauraient être ajoutées ou mélangées. Réduire les crédits budgétaires ou les maintenir à un niveau bas au prétexte que les ressources du Fonds augmentent serait inéquitable et contraire à la volonté du législateur. Toute globalisation est abusive.

La pratique des sports.

Le Ministère estime qu'il y a maintenant 10 millions de licenciés répartis dans 135.000 clubs.

De plus, les journées nationales « Sport pour tous » obtiennent des succès grandissants. Ainsi, la journée nationale de la bicyclette a vu ses participants doubler en deux ans ; celle de la natation a connu une progression spectaculaire : 5.000 participants en 1977 contre 185.000 en 1979.

Les fédérations sportives ont à leur disposition 1.370 cadres techniques.

Comment le nombre des licenciés évolue-t-il ? Les effectifs de l'athlétisme, sport de base, augmentent sensiblement. Le football continue de connaître un engouement très important. Le tennis connaît d'année en année un essor remarquable. Par contre, plusieurs sports comme la lutte ou la boxe régressent.

En 1980, a été créé le Brevet d'aptitude physique (B.A.P.) qui permet d'apprécier la valeur physique des jeunes Français dont l'âge est compris entre huit et treize ans. Ce brevet permet aussi bien d'éviter une orientation nocive à la croissance de l'enfant que de favoriser une orientation vers le sport qui correspond le mieux aux aptitudes décelées. Les B.A.P. sont décernés à tous les enfants ayant subi cinq épreuves : un saut en longueur sans élan, un lancer sur cible, une course de vitesse, un lancer à deux mains, une course d'endurance dont la durée varie de trois à douze minutes selon l'âge.

Depuis le 1^{er} janvier 1980, 25.000 enfants ont passé ces épreuves. Des fêtes sportives regroupant les lauréats ont été organisées dans la plupart des départements. Issus de ces fêtes départementales, 150 garçons et filles âgés de onze à treize ans ont été réunis pour un séjour de vacances sportives au C.R.E.P.S. de Vichy où les stagiaires ont pu s'initier à différents sports.

Le sport de haut niveau.

Les crédits versés aux fédérations olympiques pour aider le sport de haut niveau ont été respectivement de 17,3 millions en 1977, 21,7 millions en 1978, 32,7 millions en 1979, 46,7 millions de francs en 1980.

La France a obtenu aux jeux d'hiver une médaille de bronze puis six médailles d'or, cinq d'argent et trois de bronze aux jeux

d'été. Les résultats sont très mauvais dans les disciplines de base (athlétisme, natation, gymnastique), même en l'absence des athlètes américains, allemands de l'Ouest ou japonais. Par contre, les résultats sont honorables dans les autres sports.

Votre Rapporteur estime que la question fondamentale reste toutefois : fallait-il participer aux jeux Olympiques de Moscou, six mois après l'invasion de l'Afghanistan ?

Le Comité national olympique et sportif français qui est le seul habilité à envoyer des athlètes aux jeux Olympiques n'a toujours pas de statuts approuvés par le Conseil d'Etat, comme cela reste prévu par l'article 14 de la loi du 29 octobre 1975.

En 1979, la Commission du sport de haut niveau a retenu soixante-neuf plans de carrière individuels et quatre contrats collectifs concernant quatre-vingt-cinq athlètes. Quatre-vingt-six plans de carrière, dix contrats de « promotion espoir » et trois contrats collectifs de préparation ont été signés cette année.

Le rapport de gestion du Fonds national pour le développement du sport précise que, dans la mesure où le rendement de la taxe spéciale additionnelle progresserait régulièrement, il est permis d'envisager à moyenne échéance que toutes les opérations liées au sport de haut niveau soient prises en charge financièrement par le Fonds, les crédits budgétaires normaux étant alors réservés au sport d'un autre niveau.

Les classes à option sportive.

Les classes à option sportive offrent aux enfants scolarisés dans le premier cycle du second degré la possibilité de poursuivre leur entraînement dans le cadre d'une association sportive ou d'un club.

A la rentrée de 1980, il y avait quatre-vingt-cinq classes à option sportive, 56 pour le football et 29 pour le rugby.

Des fédérations sportives, telles que celles de l'athlétisme et du handball, se montrent très intéressées par cette initiative.

Le principal avantage de ces classes sans soutien pédagogique ni cours de rattrapage est leur faible coût financier.

L'existence des classes à option sportive devrait permettre un recrutement plus sélectif des élèves qui veulent poursuivre leur scolarité dans une section « sport-études ».

Les sections « sport-études ».

La commission sénatoriale des Affaires culturelles a toujours été très favorable aux sections « sport-études » qui permettent de concilier sport de haut niveau et scolarité.

Mises officiellement en place en 1974, les sections sports-études sont actuellement au nombre de 145 pour 22 disciplines sportives pratiquées qui regroupent 3.204 élèves (2.365 garçons et 839 filles).

Au 15 septembre 1980, dix nouvelles sections ont été créées ou officialisées (basket-ball, cyclisme, gymnastique, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, tennis et volley-ball). Trois ont été fermées (tennis, escrime et patinage artistique).

Les pourcentages de réussite scolaire sont sensiblement les mêmes que ceux de la moyenne nationale pour le B.E.P.C., et un peu inférieurs pour le baccalauréat. Toutefois, la situation est différente selon les sections : ainsi, le taux de réussite au baccalauréat est de 90 % pour l'athlétisme et de 68 % pour la natation. Quant au bilan sportif, il est satisfaisant.

L'expérience d'aménagement des rythmes scolaires avec des demi-journées réservées à la pratique du sport s'est poursuivie dans les sections « sport-études » de cinq villes.

Deux sections « sport-études » universitaires fonctionnent depuis la rentrée 1978-1979 : l'une à l'U.F.R.E.P.S. de Dijon pour la gymnastique, l'autre à l'université d'Orléans pour le judo.

Une expérience originale s'appuyant sur les structures d'un grand club universitaire comme le Bordeaux étudiants club et le Grenoble université club, avec le soutien actif du Ministère, des universités et des fédérations d'athlétisme, d'escrime et de ski fonctionnera dès la rentrée universitaire prochaine.

Des étudiants de haut niveau pourront ainsi poursuivre leurs études tout en pratiquant un sport grâce à un aménagement des horaires de travail, des enseignements pratiques et éventuellement des dates d'examen.

Les supersections « sport-études ».

Il existe deux supersections « sport-études » : l'une à l'I.N.S.E.P. pour la natation, l'autre à Moutiers pour le ski.

Des difficultés ont surgi à Moutiers car les jeunes skieurs de ce lycée cohabitent dans un établissement scolaire avec des élèves

n'ayant ni les mêmes préoccupations ni le même rythme de scolarité qu'eux ; aussi, cette supersection de ski sera-t-elle installée, seule, dans un bâtiment d'Albertville.

Les résultats scolaires sont satisfaisants.

Mais les résultats sportifs restent médiocres. La France est devenue une nation « mineure » pour le ski et la natation bien que nos particularités géographiques et nos équipements sportifs nous placent dans une situation favorable.

Les équipements.

Les autorisations de programme passent de 435.550.000 F à 347.050.000 F, soit une diminution de 20,4 %. Les crédits de paiement stagnent : 356 millions en 1981 au lieu de 355 millions l'an dernier.

Il faut ajouter les subventions d'équipement provenant du Fonds national pour le développement du sport qui atteindront 76 millions de francs en 1981 au lieu de 81 millions de francs en 1980.

Le programme des « 1.000 clubs » a été remplacé par le projet des salles polyvalentes. Un concours national a permis de dégager dix prototypes. Il est prévu de subventionner 290 foyers polyvalents pendant les trois prochaines années.

Grâce aux crédits du Fonds national pour le développement du sport, il sera possible d'aménager « mille terrains de grands jeux » (900 terrains de football, 100 de rugby) en 1980-1981, et « cinq mille terrains de tennis » en cinq ans.

Le Ministère a entrepris une campagne afin de chercher des économies d'énergie : les équipements sportifs et socio-culturels consomment en effet chaque année 350.000 tonnes d'équivalent pétrole (soit 0,45 % de la consommation française), dont 70 % pour les seuls piscines et gymnases.

Aucune aide pécuniaire, et il faut le regretter, n'est prévue pour les collectivités locales qui ont la charge très onéreuse de ces installations.

On compte en France, à la fin de 1979 : 14.093 installations sportives couvertes, 55.678 terrains de plein air, 3.204 piscines, 2.914 équipements particuliers et 7.250 locaux socio-éducatifs.

Une fois votée, la loi sur le transfert des responsabilités aux collectivités locales apporte une modification importante pour les équipements sportifs, car au début de chaque année les crédits d'équipement seront délégués de façon globale aux communes. Ces dernières seront alors libres de choisir leurs équipements selon une priorité correspondant aux besoins locaux.

LA JEUNESSE

Il en est de la jeunesse comme de la condition féminine et du troisième âge ; vouloir résoudre leurs problèmes de manière isolée conduirait à une espèce de ségrégation et de marginalisation par rapport au reste de la société. Or, nous devons précisément éviter cela. Pourtant il est bien certain que la jeunesse pose des questions spécifiques importantes tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Il y a, en France, 16.280.000 jeunes dont l'âge n'excède pas vingt ans.

Les crédits concernant la jeunesse et les activités socio-éducatives qui s'élèveraient pour 1981 à 296.424.080 F seraient en augmentation de 9,9 % (ce qui représenterait moins de 0,5 % du budget civil de la nation). Ils comporteraient une mesure nouvelle de 22.873.284 F dont 4.623.284 F concernent les moyens des services et 18.250.000 F les interventions publiques.

En 1980 les crédits avaient augmenté de 5,1 %.

La faiblesse des moyens dont dispose le Ministère impose des choix et des priorités qu'il convient de définir et qui se manifestent surtout en faveur de l'information et de l'animation.

Le tableau ci-dessous donne l'analyse des ressources budgétaires (crédits de la jeunesse) qui sont consacrées aux interventions socio-éducatives :

(En millions de francs.)

Secteurs d'intervention	Crédits votés pour 1980	Crédits demandés pour 1981	Evolution (en pourcentage)
Jeunesse et activités socio-éducatives ..	269,7	296,4	+ 9,9
• Personnel et fonctionnement	49,2	57,7	+ 7,3
• Subventions	220,5	238,7	+ 8,2
— Actions d'information	18,1	19	+ 5
— Promotion d'activités et loisirs ..	89,6	100	+ 11,6
— Centres de vacances	44,5	47,7	+ 7,2
— Office franco-allemand	32	35,3	+ 10,3
— Office franco-québécois	9,3	9,6	+ 0,3
— Formation d'animateurs	26,8	26,9	+ 0,4

L'INFORMATION

Au moment où intervient une rupture de dialogue entre les générations, ce qui est un phénomène socio-culturel « classique », les jeunes ont besoin de s'appuyer sur des certitudes et un espoir leur permettant de réaliser l'épanouissement personnel auquel ils aspirent légitimement. Or, s'ils ne conçoivent plus de structurer leur vie autour du travail et si les loisirs représentent pour eux une part de plus en plus importante, il n'en reste pas moins qu'avoir un emploi est la seule façon d'être reconnu et valorisé dans la société et que c'est leur ultime chance d'insertion dans la vie active. Il s'avère que le besoin d'information sur le monde du travail se fait de plus en plus pressant, car l'actuelle crise économique qui limite les espérances d'une part, en aggravant les risques de chômage qui menace la classification des diplômés d'autre part, se répercute sur les attitudes et les comportements sociaux, d'où des troubles qui, pour être marginaux, n'en sont pas moins graves et toujours plus fréquents (alcoolisme, délinquance, drogue...).

L'information constitue donc une action prioritaire du Ministère car elle est un élément déterminant pour répondre aux besoins des jeunes et assurer une certaine égalité entre eux.

Aux mesures d'ordre général que nous examinerons ultérieurement, le Ministre ajoute des actions spécialisées, qui ont essentiellement un caractère préventif et qui concernent les secteurs suivants :

Alcoolisme.

D'après l'enquête de l'I.N.S.E.R.M. portant sur le comportement des jeunes gens âgés de quatorze à vingt ans :

- 31 % des garçons,
- 15 % des filles,

consomment régulièrement des boissons alcoolisées.

Cette consommation serait plus fréquente dans les lycées d'enseignement professionnel que dans les autres.

Le Ministère encourage notamment la création de cafés-clubs, où les jeunes peuvent se rencontrer sans consommer de boissons alcoolisées.

Drogue.

L'augmentation du nombre d'affaires de drogue portées devant le parquet, si elle traduit un accroissement sensible de la toxicomanie, signifie que les services de police exercent une plus grande vigilance sur les trafiquants et les petits usagers. Le phénomène nouveau est l'extension des catégories touchées qui se situent non seulement dans le milieu scolaire ou étudiantin mais aussi dans le milieu rural et celui des chômeurs.

D'une manière générale, cependant, le milieu urbain et les zones en voie de dépeuplement où apparaissent des déséquilibres sont les plus atteints.

L'enquête réalisée par l'I.N.S.E.R.M., et portant sur une population de 2.000 lycéens, démontre que si 31 % des élèves se sont vu proposer de la drogue, 7 % seulement l'ont essayée.

Le Ministère aide les associations « S.O.S. amitié », « Aide à toute détresse » et le centre Didro qui sont spécialisées dans la lutte contre la drogue.

Délinquance juvénile.

On retrouve, ici également, les mêmes causes et les mêmes effets ; à savoir une progression des crimes et délits qui semblent accuser une recrudescence surtout quand il s'agit de la petite délinquance. La répartition de la criminalité est inégale sur le territoire et affecte surtout les agglomérations et les départements à forte population.

Le ministère de la Jeunesse s'est manifesté notamment par :

— la participation aux travaux du Comité national de prévention de la violence et de la criminalité au sein duquel il a fait diverses propositions qui ont été reprises dans les recommandations du rapport publié en 1980 ;

— la création d'un groupe interministériel d'aménagement des banlieues.

Les actions d'information en faveur de la jeunesse bénéficient d'une mesure nouvelle de 910.000 F et porteraient les crédits à 19.046.000 F pour 1981, soit une augmentation très faible par rapport à 1980 (0,5 %).

Ces crédits sont répartis entre les *centres régionaux d'information jeunesse* et les bureaux locaux d'information jeunesse.

Le centre de Paris, pour sa part, a reçu, en 1980, une subvention de 7.534.000 F, c'est-à-dire seulement 3,9 % de plus que l'année précédente alors que son taux de fréquentation avait progressé d'environ 20 % après un an de fonctionnement : 56.000 personnes par mois, auxquelles s'ajoutent 3.600 demandes écrites et 220 appels téléphoniques par jour.

Les demandes concernent surtout :

- la formation professionnelle et continue ;
- l'emploi ;
- le secteur social (hébergement, foyers...) ;
- l'enseignement, surtout universitaire ;
- les loisirs ;
- les sports.

Par ailleurs, le centre d'information et de documentation jeunesse, qui entretient des liens privilégiés avec le secteur associatif, a contribué au succès de plusieurs manifestations : conférences de presse, expositions, semaine de la jeunesse, Foire de Paris, exposition U.N.E.S.C.O., au cours desquelles plus de 5.000 visiteurs ont été renseignés. En 1981, le centre mettra l'accent sur ce type de manifestations et organisera des journées d'information sur des thèmes précis.

Des relais d'information, à la fois plus étendus et plus directs, ont été mis en place par :

- l'édition d'une revue appelée « Actuel C.I.D.J. » et envoyée à 2.600 abonnés ;
- l'utilisation des media, et plus particulièrement « Radio 7 », de création récente.

Il convient de souligner, à cet égard, la place importante qu'occupent la *radiodiffusion* et la *télévision* dans la vie quotidienne des jeunes puisqu'ils leur réservent 700 heures d'attention. Ils sont d'ailleurs très familiarisés avec toutes les techniques audio-visuelles.

Les pouvoirs publics, conscients des dangers et de l'intérêt que présentent ces media, ont donc pris un certain nombre de dispositions tendant à ce que ceux-ci ne procurent pas seulement un divertissement passif, voire néfaste, mais constituent une source d'information et de culture privilégiée, qui, sans être rébarbative ou purement « éducative », élargirait le champ des connaissances et développerait l'esprit critique de nos enfants.

Enfin, une opération commune à tous les centres d'information jeunesse sur le thème : « Vivez les vacances », s'est déroulée pendant l'été, à Paris.

Le Ministère a permis que les centres de Nice, Marseille et Strasbourg mettent en place une opération « Jobs d'été », en accordant une somme de 258.000 F. Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le chômage, permet aux jeunes d'acquérir une expérience utile à leur formation. Le travail qui est ainsi fait peut contribuer à vérifier le bien-fondé de leur orientation et satisfaire leur désir d'autonomie financière.

L'ANIMATION

L'animation, nous l'avons souligné, doit constituer une mesure prioritaire du Ministère, car elle est maintenant une nécessité. Les jeunes, en effet, estiment qu'ils ne trouvent plus dans la société des adultes ni modèles, ni valeurs de référence et les institutions classiques traditionnelles n'ont plus le même crédit qu'autrefois.

Ils ont néanmoins besoin, plus que jamais, d'un encadrement, ni trop lâche, ni trop rigide ; il faut donc former des animateurs qui soient capables de les écouter, de les aider d'une part, de les prévenir et de les protéger d'autre part, contre la drogue ou l'alcoolisme en particulier, là où ces dangers sont un phénomène fréquent, c'est-à-dire dans la périphérie des grandes villes et les zones défavorisées.

Le temps des loisirs occupe une place de plus en plus importante car les petites vacances scolaires sont de plus en plus nombreuses. Il est aussi et surtout un fait social : comme les adultes, les jeunes souhaitent des loisirs nombreux, actifs, diversifiés ; bref, ils demandent une certaine qualité de vie. C'est à ce niveau que s'exprime le besoin d'animation.

Il faudrait donc que les crédits destinés au financement de l'animation, dont l'accroissement depuis 1975 a été la suivante :

1975 : 15.395.997 F,

1976 : 21.140.315 F,

1977 : 21.825.310 F,

1978 : 26.685.564 F,

1979 : 33.232.573 F,

1980 : 33.489.573 F,

reprennent une évolution qui semble stagner et qui, pourtant, le Ministère le reconnaît lui-même, ne permet pas de satisfaire les besoins existants.

Il poursuivra cependant, en 1981, en collaboration étroite avec les associations, l'effort porté durant 1980 sur l'animation locale et plus particulièrement le milieu rural, pour tenir compte des besoins exprimés ; mais son objectif prioritaire sera de promouvoir des actions menées en faveur des loisirs quotidiens des jeunes.

La formation des animateurs.

Les diplômes.

La formation des animateurs étant à présent une priorité du Ministère, plusieurs diplômes ont été créés successivement. Au brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (B.A.S.E.) et au certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (C.A.P.A.S.E.) se sont ajoutés, en 1973, les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeur de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.A.-B.A.F.D.).

Dernièrement, un décret a institué le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.), délivré conjointement par le ministre de la Santé et par le ministre de la Jeunesse et des Sports pour :

— harmoniser la formation des animateurs qui agissent dans des secteurs différents, en élargissant les débouchés qui s'offrent à eux ;

— améliorer leur formation en la diversifiant puisque leur activité, outre qu'elle s'apparente à celle d'un formateur, d'un éducateur et d'un psychologue, recouvre également des tâches d'organisation et de gestion.

Voici le nombre de diplômes qui ont été décernés depuis 1975 :

	1975	1976	1977	1978	1979
B.A.S.E.	1.348	1.389	1.619	1.842	1.799
C.A.P.A.S.E.	317	806	416	296	334

Dans le même temps, le nombre des animateurs professionnels et bénévoles a progressé ainsi :

	1973	1976	1977	1978	1979	Estimations 1980
Professionnels	5.532	8.450	12.000	13.000	14.000	10.000
Bénévoles	275.000	290.000	320.000	320.000	320.000	350.000
Dont sont titulaires :						
— du B.A.S.E.	8.243	9.591	10.980	12.784	14.626	16.425
— du C.A.P.A.S.E.	222	539	856	1.489	1.692	2.119

On voit donc qu'après avoir augmenté de manière constante jusqu'en 1979, le nombre des professionnels régresse.

Par contre, le nombre de bénévoles qui avait stagné pendant trois ans, s'est accru très nettement en 1980, ce dont on ne peut que se féliciter.

La formation professionnelle continue.

Après les diplômes qu'ils ont obtenus, la compétence des animateurs est assurée par la formation professionnelle continue, qui reçoit des crédits répartis entre les différents partenaires associatifs avec lesquels le ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs a passé des conventions nationales.

Par ailleurs, grâce à la loi « congé-cadres-jeunesse » du 29 décembre 1961, les jeunes travailleurs peuvent suivre des stages de perfectionnement comportant l'octroi d'une bourse dont le montant a été porté, en 1979, à 500 F répartis de la manière suivante :

- 250 F pour le stagiaire ;
- 250 F pour l'association organisatrice.

Cet accroissement de la subvention versée à chaque association répond aux vœux formulés par les bénéficiaires qui préféreraient voir le taux augmenter plutôt que le nombre des bourses accordées ; aucune nouvelle augmentation n'est malheureusement prévue pour 1981.

Un certain nombre d'animateurs, notamment les directeurs des maisons de jeunes et de la culture et les stagiaires en cours de formation, sont rémunérés grâce aux subventions qui sont accordées par le *Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.)* aux associations, sous réserve qu'elle adhèrent à ce Fonds et qu'elles assurent au moins 50 % du traitement.

Le tableau suivant montre l'évolution des associations adhérentes, des stagiaires et des animateurs permanents, pendant les cinq dernières années.

	1976	1977	1978	1979	1980
Associations nationales adhérentes ...	65	69	71	81	83
Stagiaires	1.681	2.050	2.157	"	"
Animateurs permanents subventionnés	968	1.197	1.343	1.441	1.467
— par le ministère de la jeunesse ...	627	666	702	741	741
— par le ministère de la Santé	341	531	641	700	726
Taux du poste Fonjep	17.808	20.472	22.932	25.920	28.200

L'augmentation du nombre d'associations, entre 1979 et 1980, est faible. Quant au taux du poste F.O.N.J.E.P., il atteindra 28.200 F, ce qui représente une augmentation de 8,8 %, hélas ! inférieure à celle du coût de la vie.

On peut noter, en outre, que le F.O.N.J.E.P. a permis d'assurer en 1979 le traitement de 2.485 stagiaires en formation grâce à l'apport du Fonds national de l'emploi.

L'évolution intervenue en matière d'animation durant les dernières années a conduit le ministère de la Jeunesse et des Sports à s'interroger sur l'avenir du F.O.N.J.E.P. L'enquête menée en 1979 prouve qu'il y aurait intérêt, pour l'avenir, à mieux associer la gestion du Fonds et celle des collectivités locales. Il faudrait aussi ouvrir l'accès du F.O.N.J.E.P. à des associations locales, même si elles ne sont pas affiliées à une fédération nationale, et obtenir une meilleure coordination interministérielle.

Les postes F.O.N.J.E.P. constituant un mode d'action primordial, auquel les associations manifestent un intérêt particulier, la commission des Affaires culturelles du Sénat souhaite que le ministère de la Jeunesse et des Sports mette des moyens nettement plus importants à la disposition de ce Fonds.

LES ASSOCIATIONS

Les associations ont plus que jamais besoin de l'animation dont nous avons rappelé l'importance croissante. L'attitude des jeunes, due en partie à la coupure très profonde qui existe entre le monde de l'enseignement et celui de la vie professionnelle en particulier, et de la société en général, peut être en effet modifiée par un renouveau de la vie associative. Le ministère de la Jeunesse et des Sports, conscient de ce problème, a participé aux travaux des groupes de travail pour proposer des mesures tendant à développer des expériences nouvelles dans les domaines culturels et sportifs. Les initiatives des collectivités locales ont été encouragées et, d'une manière générale, les associations œuvrant en faveur des loisirs ont obtenu le soutien qui s'imposait.

Les centres de loisirs sans hébergement.

L'accueil des enfants et adolescents en dehors des heures scolaires et pendant les congés (en particulier les petites vacances) reste une des actions prioritaires du Ministère car l'organisation des loisirs sur les lieux de la vie quotidienne assure une sécurité pour les familles et un moyen d'éducation pour la jeunesse.

C'est pourquoi le ministère de la Jeunesse et des Sports a développé, depuis 1977, la création des « unités de loisirs sans hébergement » (C.L.S.H.) dont les centres aérés sont l'une des formes.

Le nombre et les effectifs des C.L.S.H. ont régulièrement augmenté :

	Centres	Effectifs	Moniteurs
1974	5.500	717.234	45.000
1975	6.141	785.248	50.000
1976	6.497	790.800	55.000
1977	7.900	1.050.000	61.000
1978	10.672	1.726.221	79.488
1979	13.140	2.538.211	99.500

Le Ministère accorde aux C.L.S.H. des subventions destinées à l'achat de matériel éducatif, mais il n'intervient pas directement lorsque sont créés des postes d'animateurs dont le recrutement incombe aux associations et collectivités locales.

Or, l'encadrement va rapidement se révéler insuffisant dans les années à venir, si le nombre des jeunes continue de croître.

Par ailleurs, des expériences engagées pour améliorer la qualité pédagogique des activités proposées ont été menées dans plusieurs départements, en concertation avec les collectivités locales, les associations et le Fonds d'intervention culturelle ; elles ont concerné plus de cent C.L.S.H. et plusieurs milliers d'enfants. L'aide accordée par le Ministère à ce titre, en 1979 et 1980, s'est manifestée par l'octroi d'un crédit de 400.000 F qui s'ajoutent aux 3.332.025 F prévus pour l'achat du matériel éducatif.

Les centres de vacances.

Nous avons plusieurs fois demandé que les centres de vacances soient efficacement aidés par l'Etat, car l'égalisation des chances ne relève pas du seul domaine de l'éducation, mais aussi de l'organisation des loisirs.

Les crédits réservés à ces centres ont évolué ainsi :

	1977	1978	1979	1980
Crédits totaux	45,4	53,6	63,7	63,2
Dont crédits :				
— de fonctionnement	33,4	39	45,8	44,5
Aux associations nationales	15,2	17,5	19,6	20,4
— de formation	12	14,6	17,9	17,4

Pour les associations nationales, la subvention annuelle de fonctionnement devrait dépasser 23 millions de francs en 1981.

L'aide pour la journée des stagiaires n'augmente que faiblement :

- en 1977 : 13 F ;
- en 1978 : 15 F et 17 F pour les stagiaires de spécialisation ;
- en 1979 : 19 F et 23 F ;
- en 1980 : 19 F et 24 F.

Les tendances constatées ces dernières années se confirment donc. Le nombre de séjours de vacances qui avait augmenté en 1978, accuse, pour 1979, une baisse de 1,82 %. En revanche, l'augmentation du nombre des centres de vacances maternels est très nette : elle progresse de 15 %. Mais les effectifs continuent de baisser : la diminution atteint 4,13 %.

Le Ministère nous a indiqué que « la diminution d'effectifs porte essentiellement sur la tranche d'âge comprise entre six et douze ans alors que celle de douze à dix-huit ans progresse de 10 %. » Cela est dû à un phénomène de transfert des jeunes âgés de douze à treize ans vers les centres de vacances pour adolescents qui offrent des activités plus attrayantes que les centres de vacances pour enfants.

On peut espérer que cette désaffection sera momentanée et que la rénovation des centres, entreprise dans le cadre du VII^e Plan attirera de plus en plus de jeunes ; 85 établissements ont été rénovés en 1980 ; les cinq millions de francs supplémentaires qui ont été prévus pour ces aménagements en 1981 seront sans aucun doute insuffisants.

Les centres d'animation de jeunes sur les lieux de vacances.

Leur nombre, en progression constante, prouve l'intérêt de l'opération :

- 210 centres en 1975 ;
- 235 centres en 1976 ;
- 265 centres en 1977 ;
- 278 centres en 1978 ;
- 296 centres en 1979 (dont 20 dans les départements et territoires d'outre-mer) ;
- et 320 centres en 1980 (dont 23 dans les départements et territoires d'outre-mer).

Implantés à l'origine dans le secteur des plages, ils ont ensuite gagné l'intérieur du pays, près des lacs ou en montagne. Par ailleurs, les expériences qui ont été tentées pour intégrer les jeunes inadaptés ou prédélinquants, ou les jeunes en vacances dans leur ville ont été couronnées de succès. Aux activités sportives et de pleine nature, très pratiquées et très appréciées, s'ajoutent des activités éducatives qui vont se développer.

L'âge des participants, qui se situe entre treize et vingt-cinq ans, varie en moyenne de quatorze à dix-huit ans. S'agissant de centres

en milieu ouvert, il est difficile de donner des statistiques précises de fréquentation. On peut toutefois estimer que le nombre de participants inscrits est passé de 46.000 en 1975 à 61.000 en 1980 ; bien que non inscrits, quelque 120.000 jeunes ou adultes ont participé à l'activité de ces centres.

Les subventions accordées par le Ministère et dont le montant avait régulièrement augmenté depuis 1974 stagnent et ne dépassent pas 100.000 F. Or, ce montant est malheureusement insuffisant et ne permet pas de satisfaire toutes les demandes exprimées par les collectivités locales.

Les associations culturelles.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports a aussi pour mission de coordonner l'animation de certaines associations culturelles dont le financement est assuré par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le décret du 12 avril 1978, relatif aux attributions du ministère de la Jeunesse et des Sports, place en effet sous son autorité la sous-direction des maisons de la culture et de l'animation culturelle.

Ces établissements sont répartis en trois catégories :

- Les maisons de la culture, au nombre de 17 ;
- Les centres d'animation culturelle, au nombre de 36 ;
- Les établissements à gestion intégrée.

Les maisons des jeunes et de la culture, au nombre de 1.254, sont regroupées en deux grandes fédérations :

- la Fédération française qui groupe 931 maisons des jeunes et de la culture (F.F.M.J.C.) ;
- l'Union des fédérations régionales des jeunes et de la culture qui rassemble 323 maisons (U.N.I.R.E.G.).

Les deux fédérations nationales ont reçu, en 1980, la même subvention de fonctionnement, soit 723 F par maison, ce qui n'apporte aucune amélioration par rapport à 1979.

Quant aux fédérations régionales, elles reçoivent une subvention de fonctionnement proportionnelle à leur importance ; cette aide pécuniaire a été majorée de 10 % en 1979 mais n'a reçu aucun complément l'année suivante.

La rémunération des animateurs (directeurs et directeurs adjoints) à laquelle participe l'Etat par l'intermédiaire du F.O.N.J.E.P., s'est établie de la manière suivante en 1980 :

- 291 postes F.O.N.J.E.P. à la F.F.M.J.C., soit 8.206.200 F ;
- 129 postes F.O.N.J.E.P. à l'U.N.I.R.E.G., soit 3.637.800 F.

L'effort ne porte que sur la revalorisation de la contribution du F.O.N.J.E.P., sans qu'aucun poste soit créé : la commission des Affaires culturelles ne peut que déplorer cette carence.

La dépense totale en faveur des deux fédérations nationales devrait s'élever à 16.700.000 F.

Les associations d'éducation populaire.

Il existe également d'autres associations, à caractère technique, que l'on peut regrouper sous ces rubriques :

1° les associations spécialisées dans tel domaine particulier (théâtre, chant, artisanat, etc.) ;

2° les foyers de jeunes travailleurs, auxquels le Ministère apporte son soutien dans le domaine de l'animation et des loisirs ;

3° les auberges de jeunesse qui dépendent de deux associations agréées et subventionnées par le ministère de la Jeunesse :

- la Fédération unie des auberges de jeunesse (186 auberges) ;
- la Ligue française pour les auberges de la jeunesse (100 maisons).

En 1980, elles ont reçu respectivement une aide de 1.787.280 F et 601.280 F.

4° les chantiers de jeunes qui ont une activité internationale.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

Votre Commission, soucieuse de voir se tisser des liens entre les jeunes de tous les pays, surtout en Europe, souhaite que le ministère de la Jeunesse prenne des mesures favorisant une plus grande ouverture : les jeunes sont en effet de plus en plus intéressés par les voyages et séjours à l'étranger.

C.R.I.F.

Le C.R.I.F. (Comité pour les relations internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire) est un organisme groupant les associations de jeunesse et d'éducation populaire pour que leurs intérêts communs en matière de relations internationales soient mieux défendus.

La subvention du Ministère en 1980 s'est élevée à 81.400 F.

Le Centre européen de la jeunesse.

Le centre, qui relève du Conseil de l'Europe, est un établissement de formation pour les cadres de jeunesse et un lieu de rencontres pour les dirigeants des organisations internationales non gouvernementales (O.I.N.G.).

Le budget de ce centre a été augmenté de 10 %. Mais la contribution de la France ne peut être évaluée avec précision car les Etats n'affectent pas de fonds spécifiques au financement du centre.

Le Fonds européen pour la jeunesse.

Cette institution qui relève, comme la précédente, du Conseil de l'Europe, gère une masse de crédits mis à sa disposition par les Etats et destinés à subventionner les activités des organismes internationaux de jeunesse.

Sur un budget total de 5,5 millions de francs, la dotation française, imputée sur le budget des Affaires étrangères, augmentera de 10 %.

Les étudiants et les lycéens sont, de loin, les plus nombreux (47 %). Par contre, la proportion des apprentis et des agriculteurs est infime (0,5 % pour chaque secteur).

L'Office franco-allemand pour la jeunesse.

Il constitue pour les jeunes, le meilleur moyen d'échanges entre la France et l'Allemagne.

En 1980, la contribution française s'est élevée à 31.996.796 F, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. Cette participation devrait être portée à 35.286 millions de francs.

L'Office a permis, en 1979, l'échange de 46.702 jeunes Français contre 49.806 jeunes Allemands, ce qui correspond au déroulement de 1.597 programmes en France et 2.089 en Allemagne.

Ces chiffres accusent une légère diminution par rapport à ceux des années précédentes.

Les programmes proposés sont de plusieurs types :

- information et contacts entre les jeunes voulant aborder les problèmes de la coexistence internationale ;
- meilleure connaissance des structures politiques ;
- études socio-culturelles ;
- formation des animateurs.

Dans la répartition socio-professionnelle des participants, pour 1979, les jeunes travailleurs représentent 23,68 %, les jeunes en apprentissage 12,01 % et les étudiants 10,21 %.

Quant aux échanges scolaires, ils concernent 54,10 % des jeunes.

Le Ministère fera porter son effort sur les activités qu'engendrent les jumelages des villes.

L'Office franco-québécois.

Situé en dehors du cadre européen, cet Office demeure un partenaire privilégié puisque les échanges ont porté, en 1980, sur 2.981 stagiaires, soit l'envoi de 1.479 Québécois en France et 1.502 Français au Québec.

La contribution française s'est élevée, en 1980, à 9.310.510 F, soit une augmentation de l'ordre de 10 % par rapport à 1979. La seule augmentation prévue pour 1981 concerne les salaires pour qu'ils restent en rapport avec le coût de la vie.

Maisons internationales de la jeunesse et des étudiants.

Ces maisons ont accueilli 31.000 jeunes à Paris.

L'aide du Ministère, pour 1980, s'est élevée à 104.510 F.

C.O.G.E.D.E.P.

L'Association de cogestion pour les déplacements à but éducatif organise des voyages à l'étranger pour les animateurs et les jeunes. Elle s'est vu accorder par le ministère de la Jeunesse une aide de 1.506.000 F en 1980.

Cotravaux.

(Association de cogestion pour le travail volontaire des jeunes.)

Cotravaux, dont on ne saurait trop louer l'activité bénéfique, regroupe dix associations qui ont accueilli, sur leurs 450 chantiers, plus de 17.500 volontaires, dont 3.600 étrangers. Pendant le même temps, 1.500 Français participaient à des activités similaires hors de nos frontières.

Par ailleurs, Cotravaux forme les animateurs qui assurent l'encadrement des divers chantiers.

La subvention accordée par le Ministère en 1980 s'est élevée à 7.060.250 F.

L'Institut national d'éducation populaire.

Outre la formation et le perfectionnement des animateurs socio-culturels, qui est sa mission première, l'I.N.E.P. s'efforce de développer ses activités internationales en multipliant les échanges avec les institutions étrangères au niveau des études et de la recherche.

Ainsi, le Ministère s'efforce de trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes que pose la jeunesse. Mais, faute de crédits suffisants, les moyens ne sont pas toujours à la mesure des intentions. Il faudrait aussi une meilleure collaboration avec, d'une part, les familles et, d'autre part, les ministères de la Justice, de l'Éducation, de l'Intérieur et de la Santé.

Aux yeux des jeunes, les adultes que nous sommes doivent apparaître comme des hommes et des femmes responsables, et pas seulement soucieux de se laisser prendre en charge par la société.

Seule la mise en commun des moyens, des connaissances, des intelligences et des bonnes volontés permettra de venir à bout de ces fléaux que sont l'alcoolisme, la délinquance ou la drogue.

CONCLUSION

L'analyse méthodique à laquelle votre Rapporteur a procédé dans chacun des domaines où doit se développer l'éducation physique et sportive et, de façon générale, le sport, le dispensera de reprendre point par point ces différents domaines.

Il convient cependant d'insister sur l'éducation physique et sportive à l'école et sur l'aide aux associations et clubs sportifs. Pour ce qui concerne le premier point, votre Rapporteur, se faisant l'interprète de la commission des Affaires culturelles, reconnaît qu'une très nette amélioration peut être constatée surtout dans l'enseignement secondaire.

L'éducation physique et sportive dans les collèges et les lycées, malgré un certain nombre de lacunes qu'il ne faudrait pas oublier, n'est plus un idéal si rarement atteint qu'on pouvait le croire utopique. Même si on nuance cette appréciation, en précisant que deux heures d'éducation physique chaque semaine c'est bien peu pour un bon équilibre, une bonne complémentarité des éléments d'une culture humaniste, nous dirons volontiers que, grâce notamment au plan de relance et à tous les efforts accomplis année après année, nous sommes maintenant en face d'une situation qui est beaucoup plus saine qu'elle ne fut.

Le progrès devra s'accomplir d'une part à l'école primaire, d'autre part dans les enseignements supérieurs. Le chemin sera sans doute long dans les deux cas. Pour l'enseignement primaire, c'est pour une part importante une question de mentalité et de volonté, c'est aussi une question de moyens en enseignants.

Puisque le Gouvernement a choisi la solution qui consiste à mieux encadrer, pour les stimuler et les former, les instituteurs, il faut mettre à leur disposition un nombre beaucoup plus important qu'il n'est de conseillers pédagogiques.

Pour l'enseignement supérieur, ne faudrait-il pas enfin reconnaître que la loi de 1968 pose le principe de l'éducation physique et sportive puisque dans son article 25 elle dispose que : « Les universités organisent l'éducation physique et les sports en liaison avec les organismes qualifiés. » La signification de cet article est claire. Les universités et ceux qui exercent sur elles la tutelle d'Etat doivent mettre à la disposition des étudiants, non seulement des installations sportives, mais « l'éducation physique et les sports », c'est-à-dire des

enseignants et des installations. Pour les raisons indiquées dans l'introduction de ce rapport, ce n'est que dans quelques universités que les dispositions de l'article 25 sont respectées.

C'est un point sur lequel nous demandons au ministre de la Jeunesse et des Sports de se pencher avec la plus grande attention car il est vraiment extraordinaire que, jusqu'au baccalauréat, la formation intellectuelle soit assortie d'une éducation physique et sportive et que brusquement, au moment même où les adolescents ont peut-être un plus grand besoin de pratiquer un sport et de cultiver leur corps, tandis qu'ils sont soumis à de grands efforts intellectuels, ils se trouvent livrés à eux-mêmes dans un trop grand nombre d'universités sans directives de ce point de vue et sans moyens de répondre à leur propre désir.

La deuxième question importante concernant le sport est celle de l'aide aux associations et au sport.

La commission des Affaires culturelles a obtenu du Sénat, puis du Parlement, qu'un prélèvement de 2 % sur les enjeux du Loto soit affecté aux associations et aux clubs sportifs. Ce n'était pas sans raison que le Parlement s'attaquait à ce problème fondamental pour la pratique du sport. Ce sont les associations et les clubs qui soutiennent le sport « de masse », selon l'expression traditionnelle. Sans eux, il serait vain de chercher à promouvoir le sport de haut niveau. Les fédérations et les comités perdraient toute raison d'être. Or, il est notoire que les clubs et les associations ont de plus en plus de mal à vivre et que leur disparition est un drame, non seulement pour leurs adhérents, mais pour l'animation sportive et culturelle de la région où ils sont implantés.

C'est pour résoudre ce problème bien précis et qui se pose très généralement sur l'ensemble du territoire que le Parlement a pris la décision d'affecter 2 % des enjeux du Loto au fonctionnement des clubs et associations. Or, cette mesure déjà ancienne, pour des raisons obscures, n'a pas permis d'équilibrer les finances de nombreux clubs. Les fonds obtenus par le prélèvement indiqué ne vont pas à ceux à qui ils étaient destinés.

Votre commission des Affaires culturelles considère que ce point est essentiel et *elle demande formellement au Sénat et au Ministre de faire changer sans délai cet état de choses qui est insupportable.*

Votre Rapporteur vient d'évoquer l'animation, par l'intermédiaire d'un club sportif, d'une région plus ou moins grande qui peut se borner au territoire d'une seule commune. C'est en effet essentiellement à la jeunesse que l'on pense lorsque l'on parle du sport pratiqué dans les associations bien qu'elles regroupent aussi des adultes. L'importance donnée au sport comme activité de jeunesse, moyen de sociabilisation et de prise de responsabilités, ne doit pas faire oublier que les problèmes de jeunesse sont beaucoup plus com-

plexes. Or, sur ce point important, que constate votre Commission ?

Tout d'abord, l'insuffisance des crédits qui augmentent de moins de 10 %, ce qui correspond à une diminution de leur valeur réelle.

En second lieu, nous ne voyons aucune réflexion ample et profonde sur les principaux problèmes de la jeunesse dont nous avons dit qu'ils étaient complexes et qu'ils s'interpénétraient.

Votre Commission connaît les difficultés de la question. Elles sont tout d'abord inhérentes à l'institution elle-même d'un ministère de la Jeunesse alors que plusieurs autres ministères très importants, l'Éducation, la Justice, les Universités, la Défense, la Santé, le Travail, etc., ont à traiter, dans le cadre de leurs attributions normales, de problèmes relatifs à la jeunesse. Nous nous trouvons donc en présence d'une structure de *coordination* devant avoir de nombreuses relations avec d'autres structures politiques et administratives plutôt que devant une institution politique pouvant avoir une responsabilité globale. Toutes choses égales d'ailleurs, on peut comparer cette situation à celle d'un ministère comme celui de la Recherche qui doit intégrer dans ses préoccupations celles d'institutions relevant d'autres ministères, par exemple le C.N.R.S. qui dépend des universités, le C.E.A. du ministère de l'Industrie, etc.

A cette difficulté, qui tient aux structures gouvernementales, s'en ajoute une autre : le pluralisme qui doit être respecté.

Les jeunes gens et les jeunes filles appartiennent à des milieux différents, à des confessions différentes, à des familles qui ont elles-mêmes des orientations politiques déterminées. Il est extrêmement difficile, il faut en convenir, d'aider les jeunes à se regrouper et à s'organiser sans, d'une façon ou d'une autre, risquer de porter atteinte au pluralisme qui est le fondement même de la démocratie.

Ces observations étant faites, votre Commission appelle l'attention du ministre de la Jeunesse et des Sports sur des insuffisances qui lui paraissent assez graves et auxquelles il conviendrait de remédier.

Ces observations porteront sur les animateurs, le temps de loisir des enfants, les subventions aux associations qui les prennent en charge et, enfin, la réflexion d'ensemble sur les besoins de la jeunesse actuelle aux prises avec les contradictions de la culture et de la civilisation moderne.

En ce qui concerne les « animateurs », il est assez difficile de déterminer avec certitude s'ils sont toujours aptes à remplir correctement leur rôle. On peut d'abord se poser la question de la définition de ce rôle. En quoi se distingue-t-il de celui de l'enseignant ? Les animateurs sont-ils bien formés pour un rôle bien défini ? Sont-ils en nombre suffisant ?

C'est à ces deux questions que votre Commission hésite beaucoup à répondre affirmativement et sur lesquelles il faudrait que le Ministère se penche en une réflexion soutenue destinée à déboucher sur des solutions efficaces.

Le nombre de jours de classe et le nombre de jours où les enfants ne sont plus entre les mains d'un instituteur ou d'un professeur sont dans une proportion telle que se pose vraiment de façon très aiguë le problème de l'activité des enfants pendant leur temps de loisir. Ceci d'autant plus que les mères de famille travaillent en plus grand nombre et que par conséquent les risques pour une mauvaise éducation de l'enfant nés d'un temps de loisir trop important, inoccupé ou mal occupé, sont de plus en plus grands. *Il ne paraît pas acceptable de laisser sans examen et sans réponse un problème de société aussi grave.* Les enseignants se désintéressent des enfants pendant les grandes mais aussi les petites vacances scolaires et, pendant ces petites vacances scolaires et la plus grande partie des grandes, les mères ne peuvent pas s'occuper de leurs enfants. C'est dans ces conditions que se pose le problème de l'emploi du temps de loisir des jeunes.

Le sport, la pratique musicale, la danse, le dessin, combien de choses peuvent être prévues et organisées ! C'est un point qui nous semble tout à fait fondamental et qui d'ailleurs rejoint le précédent puisque rien ne peut être fait dans cet ordre d'idées sans enseignants ou sans animateurs.

Bien entendu, comme pour le sport, les activités du temps de loisir des enfants se font normalement dans le cadre de la vie associative d'autant qu'un certain nombre de ces associations reflètent les orientations politiques ou religieuses de la famille qui est responsable de l'enfant.

Ces associations ne peuvent vivre et se développer — le problème est le même que pour le sport — sans subvention importante ; lorsque le ministère de la Jeunesse et des Sports présente à votre Commission un budget aussi faible, comment pourrait-elle avoir l'espoir qu'un pas soit franchi vers une solution des problèmes posés, problèmes qui peuvent paraître mineurs mais qui sont en réalité redoutables. Mais enfin, que peut-il y avoir à la fin d'une année où le temps très long de loisir n'a pas été valorisé par des activités sociales, artistiques, sportives, d'autres encore ?

Sans le soutien d'enseignants, d'animateurs, salariés ou bénévoles mais compétents, il ne peut y avoir que l'exaspération des inégalités de départ, la réalisation des risques graves de névrose conduisant à l'usage de la drogue, de l'alcool ou enfin à la délinquance. Il faut rappeler ici que plus de 50 % des chômeurs ont moins de 25 ans...

Tout ce que l'on veut économiser sur la formation et le soutien moral, intellectuel et physique des jeunes, on le perd au centuple dans les drames et les fléaux sociaux.

Le problème de la jeunesse est un problème global. C'est un problème de société, c'est-à-dire de civilisation et de culture. C'est un problème qu'il faut avoir le courage d'envisager dans tous ses aspects et dans toute son ampleur.

Une seule considération devrait faire comprendre que la réduction ou le maintien à des niveaux très bas de crédits faibles est une erreur majeure, c'est celle de l'allongement relatif de la vie adulte par rapport à celle de la jeunesse. La durée de vie moyenne augmente ; il en résulte que si un adolescent se pervertit, faute de soutien, faute de sociabilisation, ce sera peut-être durant l'équivalent de deux générations, un demi-siècle environ, qu'il sera un élément perturbateur dans la société et qu'il éprouvera en lui-même une souffrance d'être. Si au contraire toutes les virtualités artistiques, physiques, intellectuelles des enfants sont développées par l'étude mais aussi par le jeu, par les rencontres sociales, par la vie associative, par le sport, ce pourra être pour de très longues années qu'un être humain apportera sa richesse et sa force à la société et à ceux qui la composent.

C'est au bénéfice de ces observations que votre Commission a demandé à son Rapporteur de donner un avis favorable au budget de la Jeunesse et des Sports.